

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 3 pouvoirs

Date de convocation
15 avril 2026
Date de publication
29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : Rui-Manuel ABRANTES, Michel AUBRY, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Anthony CARRE, Anita DANGIN, Serkan DANISKAN, Kévin DE AMARAL, Marie-José DECHANET, Simone DEVAUX, Carine ERARD, Claudine ERARD, Nadine HERRERO, Pierre Frédéric MAITRE, Carmen MONNE, Vincenzo NATELLA, Hugo PINTO, Régis RENARD, Véronique ROUSSEL, Eric SLANGEN, Virginie VAIRELLES, Denis VERGEOT, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Représentés : Marie-Christine JANISEK pouvoir donné à Simone DEVAUX, Emmanuel PROVIN pouvoir donné à Denis VERGEOT, Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir donné à Evelyne BOCQUET.

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 19_28042026

N°19 : BUDGET VILLE - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – BILAN ANNUEL D'EXECUTION ET MODIFICATION
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble

d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- acte le bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Montant total AP		2019		2020	
CP	3 820 000,00 €	CP	240 000,00 €	CP	50 000,00 €
utilisés	541 036,55 €	utilisés	1 925,59 €	utilisés	182 033,47 €
2021		2022		2023	
CP	500 000,00 €	CP	1 242 514,00 €	CP	240 270,00 €
utilisés	133 513,20 €	utilisés	97 814,72 €	utilisés	35 295,47 €
2024		2025		2026	
CP	35 325,00 €	CP	711 891,00 €	CP	800 000,00 €
utilisés	2 739,05 €	utilisés	87715,05 €	utilisés	/
Montant à reporter sur 2026 :		2 478 963,45 €		= (CP - réalisés) de 2019 à 2025	

→ Les travaux ont débuté en 2022. L'opération se poursuit en 2026. Il est proposé de reporter les crédits non utilisés sur 2026.

- N° 2019-5 : ADAP (Op. 115)

Montant total AP		2024		2025	
CP	270 000,00 €	CP	101 000,00 €	CP	100 495,96 €
utilisés	76 316,04 €	utilisés	0,00 €	utilisés	7 812,00 €
Montant à reporter sur 2026 :				196 683,96 €	

→ L'opération se poursuit. Il est proposé de reporter les crédits non utilisés sur 2026.

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Montant total AP		2022		2023	
CP	4 794 000,00 €	CP	1 444 000,00 €	CP	- €
utilisés	2 264 093,91 €	utilisés	90 650,57 €	utilisés	932 607,52 €
2024		2025		2026	
CP	602 000,00 €	CP	269 000,00 €	CP	706 000,00 €
utilisés	185 816,99 €	utilisés	1 055 018,83 €	utilisés	/
2027		2028			
CP	706 000,00 €	CP	1 824 000,00 €		
utilisés	/	utilisés	/		
Montant à reporter sur 2026 :		836 924,92 €		= (CP - réalisés) de 2022 à 2025	

→ L'opération se poursuit. Il est néanmoins proposé de reporter les crédits restants en 2026 et de modifier la répartition des crédits.

- N° 2024-1 : Aménagement Hôtel de Ville

Montant total AP		2024		2025	
CP	1 320 000,00 €	CP	660 000,00	CP	60 000,00 €
utilisés	13 920,00 €	utilisés	9 000,00 €	utilisés	4 920,00 €
2026					
CP	600 000,00 €				
utilisés	/				
Montant à reporter sur 2026 et 2027 :			706 080,00 €		

→ L'opération n'a pas encore débutée. Il est proposé d'allonger la durée de l'AP, de reporter les crédits restants en 2026 et en 2027 et de modifier la répartition des crédits.

- N° 2024-2 : Eglise St Maclou Aménagement Extérieur (op. 1114)

Montant total AP		2024		2025	
CP	1 300 000,00 €	CP	125 000,00	CP	750 000,00 €
utilisés	36 872,40 €	utilisés	14 179,20 €	utilisés	22 693,20 €
2026					
CP	425 000,00 €				
utilisés	/				
Montant à reporter sur 2026 et sur 2027 :			838 127,60 €		

→ L'opération n'a pas encore débutée. Il est proposé de reporter les crédits restants en 2026 et en 2027 et de modifier la répartition des crédits.

- DECIDE le report sur l'exercice 2026 des crédits non utilisés pour les autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2026
AP n° 2019-3 (complexe loisirs – Op. 119)	2 478 963,45 €
AP n° 2019-5 (ADAP – Op. 115)	193 683,96 €
AP n° 2022-1 (Coulée verte – Op. 121)	50 906,09 €

- DECIDE le report sur l'exercice 2026 et l'exercice 2027 des crédits non utilisés pour les autorisations de programme comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant reporté sur 2026	Montant reporté sur 2027
AP n° 2024-1 (Amgt Hotel de Ville)	332 000,00 €	374 080,00 €
AP n° 2024-2 (Eglise St Maclou Amgt ext. – Op. 1114)	477 000,00 €	361 127,60 €

- DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

- N° 2019-3 : Complexe de loisirs (Op. 119)

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP				
04_25022025	dernière modification en date : répartition CP	3 820 000 €	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
			240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
			35 325 €	711 891 €	800 000 €		
	répartition CP	3 820 000 €	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
			240 000 €	50 000 €	500 000 €	1 242 514 €	240 270 €
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
			35 325 €	711 891 €	- €	800 000 €	

- N° 2022-1 : Coulée Verte (Op. 121)

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP			
08_22202022	Création	5 693 200 €	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			1 444 000 €	1 950 000 €	1 740 000 €	559 200 €
			CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
			-	-	-	-
13_28032023	Révision	4 794 000 €	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			1 444 000 €	- €	850 000 €	275 000 €
			CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
			650 000 €	1 575 000 €	-	-
11_02042024	Révision (+ 401 000€) + répartition	5 195 000 €	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			1 444 000 €	- €	602 000 €	269 000 €
			CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
			350 000 €	706 000 €	1 824 000 €	-
	répartition	5 195 000 €	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
			1 444 000 €	- €	602 000 €	269 000 €
			CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
			- €	- €	1 300 000 €	1 580 000 €

- N° 2024-1 : Aménagement Hôtel de Ville

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11_02042024	Création	1 320 000 €	660 000 €	660 000 €	0 €	-
04_25022025	Répartition	1 320 000 €	660 000 €	60 000 €	600 000 €	-
	Répartition	1 320 000 €	660 000 €	60 000 €	0 €	600 000 €

- N° 2024-2 : Eglise St Maclou Aménagement Extérieur (op. 1114)

Il est proposé de modifier la répartition suivant la montant total de l'AP calculé ci-dessous :

N° Acte	Objet	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11_02042024	Création	1 300 000 €	125 000 €	750 000 €	425 000 €	
	Répartition	1 300 000 €	125 000 €	750 000 €	0 €	425 000 €

- AUTORISE le maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



.....*Simone Derley*....., secrétaire de séance

Derley